

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **2^e jour du mois de février 2026**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Danielle Désautels, conseillère au poste numéro 2
- Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Mario Savoie, conseiller au poste numéro 5
- Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- Monsieur Stéphane Alain, directeur général et greffier
- Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction générale et au greffe

Il est donc procédé comme suit :

2026-031

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait du point suivant :

- 6.5 Appui à l'école La Passerelle pour le réaménagement de la cour d'école

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026;

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026;

4. CORRESPONDANCE

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

6. DEMANDE D'APPUI

- 6.1 Tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources – Achat de publicité;

- 6.2 Demande de gratuité de location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour les activités du Club Opti-jeunesse de Val-des-Sources pour l'année 2026;
- 6.3 Gala Méritas de l'école secondaire de l'Escale – Prix Ambassadeur-Ambassadrice de la Ville de Val-des-Sources;
- 6.4 Commandite pour la 33^e édition du tournoi de hockey provincial Connie Dion de Val-des-Sources;
- ~~6.5 Appui à l'école La Passerelle pour le réaménagement de la cour d'école;~~
- 6.6 Entente avec l'organisme Danville en transition pour le projet « Festivités printanières » édition 2026;

RETIRÉ

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement 2026-421 – Règlement modifiant le règlement 2025-395 – Règlement abrogeant le règlement 2014-209 et adoption du nouveau règlement relatif aux nuisances;
- 7.2 Adoption du règlement 2026-422 – Règlement pour la création d'une réserve financière dans le cadre du rachat des actifs de TERGEO;
- 7.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement 2026-XX remplaçant le règlement 2025-413 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-117;

8. ADMINISTRATION ET FINANCE

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2026;
- 8.2 Demande de financement temporaire au montant de 1 550 000 \$;
- 8.3 Entente de location de terrains entre la Ville de Val-des-Sources et le projet d'énergie solaire – Autorisation de signature;
- 8.4 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Autorisation des dépenses pour les travaux de réfection de la rue du Filtre;
- 8.5 Achat d'un terrain vacant au 299, boulevard Saint-Luc de la compagnie Les Constructions C. G. Bissonnette inc.;
- 8.6 Annulation de la clause de rétrocession pour les terrains situés au 363, boulevard Saint-Luc;
- 8.7 Demande d'augmentation de la marge de crédit pour l'administration courante;

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée. pour l'acquisition de sulfate d'aluminium liquide pour l'année 2026;
- 9.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Constant International inc. pour l'acquisition de divers produits chimiques pour l'usine d'épuration pour l'année 2026;

- 9.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Constant International inc. pour l'acquisition de divers produits chimiques pour l'usine de prétraitement pour l'année 2026;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt pour la demande de soutien financier – Circonflexe – Prêt-pour-bouger;
- 10.2 Embauche du personnel pour le service des Loisirs – Programmation Hiver 2026 – Piscine et cours en salle;
- 10.3 Embauche de madame Anne-Catherine Fortier au poste de coordonnatrice Camp de jour de la relâche;
- 10.4 Embauche du personnel pour le service des Loisirs – Camp de jour de la relâche;
- 10.5 Bibliothèque municipale de Val-des-Sources – Programme d'aide au développement des collections;

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour les mois de décembre 2025 et de janvier 2026;
- 11.2 Dérogation mineure visant le 429, boulevard Morin;
- 11.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

2026-032

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 janvier 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que rédigé.

Adoptée

2026-033

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 29 janvier 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 tel que rédigé.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur Alain Jacques remercie la Ville de Val-des-Sources pour l'aide apportée par les employés municipaux pour le traçage des sentiers de ski de fond.

Monsieur André Beaumier demande des éclaircissements sur les sommes qui ont été déboursées dans le dossier de rachat des actifs de TERGEO.

Monsieur Marc-Antoine Côté souhaite avoir des détails sur les travaux effectués par la Ville auprès des citoyens pour les entrées d'eau.

6. DEMANDE D'APPUI

2026-034

TOURNOI DE QUILLES AU QUILLORAMA DE VAL-DES-SOURCES – ACHAT DE PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande de support financier de monsieur Mario Thomassin pour l'organisation de la sixième édition du tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources le 21 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 500 \$ aux organisateurs du tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources pour l'achat de publicité lors de l'évènement du 21 mars 2026.

QUE cet achat de publicité soit considéré comme ponctuel et non récurrent.

Adoptée

2026-035

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR LES ACTIVITÉS DU CLUB OPTI-JEUNESSE DE VAL-DES-SOURCES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le Club Opti-jeunesse de Val-des-Sources organise plusieurs activités au courant de l'année pour les jeunes tel que Opti-génie, compétitions diverses, etc.;

CONSIDÉRANT l'enjeu du Club Opti-jeunesse de Val-des-Sources d'avoir une salle pour permettre la tenue de ses activités durant l'année 2026;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité formulée par le Club Opti-jeunesse de Val-des-Sources pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour leurs activités au courant de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit :

QUE la Ville de Val-des-Sources permette, et ce gratuitement, la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par le Club Opti-jeunesse des Val-des-Sources pour leurs activités au courant de l'année 2026.

QUE cette gratuité soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2026-036

GALA MÉRITAS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ESCALE – PRIX AMBASSADEUR-AMBASSADRICE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire de l'Escale pour l'attribution de la bourse de 500 \$ pour le prix Ambassadeur - Ambassadrice de la Ville de Val-des-Sources lors du Gala Méritas du 4 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette la somme de 500 \$ dans le cadre du prix Ambassadeur – Ambassadrice de la Ville de Val-des-Sources pour l'étudiant(e) ou le groupe d'étudiants (es) de l'école secondaire de l'Escale s'étant le plus démarqué par son engagement dans le rayonnement de la Ville de Val-des-Sources.

QUE cette bourse de 500 \$ soit prise à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette somme soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2026-037

COMMANDITE POUR LA 33^E ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL CONNIE DION DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que le tournoi de hockey provincial Connie Dion est de retour pour sa 33^e édition les 6-7-8-13-14-15 février 2026 à l'aréna Connie Dion de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que les profits réalisés lors de ce tournoi permettront de soutenir l'association du hockey mineur de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'aréna Connie Dion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources aide financièrement l'aréna Connie Dion pour l'organisation du tournoi de hockey provincial Connie Dion qui aura lieu les 6-7-8-13-14-15 février 2026 à l'aréna Connie Dion de Val-des-Sources pour un montant de 500 \$ pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette aide financière soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

APPUI À L'ÉCOLE LA PASSERELLE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2026-038

ENTENTE AVEC L'ORGANISME DANVILLE EN TRANSITION POUR LE PROJET « FESTIVITÉS PRINTANIÈRES » ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT que les trois premières éditions des « festivités printanières » ont connu un succès au sein de la population de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la première édition des Festivités printanières a reçu une motion de félicitations et de remerciements de la part du conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que Danville en Transition souhaite poursuivre son engagement dans l'organisation de l'édition 2026 des Festivités printanières;

CONSIDÉRANT que le projet « Festivités printanières » présenté par l'organisme Danville en Transition, répond aux orientations de la Stratégie de développement/Planification stratégique de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le projet est toujours en concordance avec l'axe de vitalisation de la MRC des Sources – Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire et ses priorités :

- Animation de la communauté locale
- Susciter l'implication des citoyens, incluant les jeunes et les personnes âgées

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources appuie le projet « Festivités printanières » édition 2026, présenté par l'organisme Danville en Transition dans toutes demandes de contributions financières à d'autres partenaires.

QUE la Ville de Val-des-Sources fournira gratuitement un local pour la tenue des ateliers et/ou conférences organisés sur son territoire dans le cadre de ces festivités.

QUE la Ville de Val-des-Sources appuie financièrement l'organisme Danville en transition pour une somme de 300 \$ afin de couvrir une partie des frais associés aux ateliers/conférences et aux frais d'impression et d'envoi de la publicité.

QUE la Ville de Val-des-Sources facturera à l'organisme Danville en Transition tous les montants payés en lien avec le projet « Festivités printanières ».

QUE la Ville de Val-des-Sources assurera la diffusion de la programmation des Festivités printanières 2026 sur son territoire.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2026-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-421 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-395 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-209 ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2026-421– Règlement modifiant le règlement 2025-395 –

Règlement abrogeant le règlement 2014-209 et adoption du nouveau règlement relatif aux nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-421

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-395 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-209 ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

ATTENDU que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisances et de sécurité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Mario Savoie lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-421

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-395 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-209 ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2025-395 est modifié par le remplacement de l'article 72 par celui-ci :

ARTICLE 72 – AMENDES CONCERNANT LE CHAPITRE 6 – NUISANCE À LA PERSONNE ET À LA PROPRIÉTÉ

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de sept cent cinquante dollars (750 \$) et d'au plus trois mille dollars (3 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de cinq cents dollars (500 \$) et le montant maximal est de trois mille dollars (3 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou minimalement de mille cinq cents dollars (1 500 \$) et d'au plus six mille dollars (6 000 \$) s'il est une personne morale.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adoptée

2026-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-422 – RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU RACHAT DES ACTIFS DE TERGEO

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2026-422– Règlement pour la création d'une réserve financière dans le cadre du rachat des actifs de TERGEO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-422

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ATTENDU que le 8 décembre 2025, la Ville de Val-des-Sources a adopté la résolution # 2025-434 confirmant l'acquisition des actifs de Tergeo minéraux critiques inc. à des fins de réserve foncière;

ATTENDU que le 19 décembre 2025, la Cour Supérieure a confirmé que les actifs de Tergeo pouvaient être vendus à la Ville de Val-des-Sources selon l'entente intervenue entre le Contrôleur à la faillite de Tergeo et la Ville;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources entend dédier les actifs ainsi acquis à la relance de l'ancien site de Tergeo minéraux critiques inc. à l'utilisation des haldes minières par des entreprises industrielles et au redéploiement de ce site en terrains industriels;

ATTENDU que l'article 569.1 de la Loi sur les Cités et Villes permet au Conseil municipal d'adopter un règlement afin de créer, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU que le Conseil municipal considère opportun de créer une telle réserve pour le financement de dépenses en matière de développement industriel;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1-

La Ville de Val-des-Sources décrète la création d'une réserve financière destinée au financement de la relance de l'ancien site de Tergeo minéraux critiques inc. du redéploiement de ce site en terrains industriels et de toute initiative en matière de développement industriel sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2-

L'actif de la réserve financière n'est utilisé que pour mettre en œuvre toute activité ou poser tout acte permettant la réalisation des fins prévues à l'article 1.

ARTICLE 3-

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Val-des-Sources.

ARTICLE 4-

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 5-

Le Conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de 8 269 500 \$ incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

ARTICLE 6-

La réserve financière est constituée des sommes provenant du fonds général de la Ville que le Conseil y affecte de temps à autre et plus spécifiquement, des sommes perçues par la Ville suivant la vente des actifs acquis de Tergeo minéraux critiques inc. et des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 7-

À fin de son existence, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté à l'excédent non affecté de la Ville.

ARTICLE 8-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2026-XXX REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-117

Le conseiller Mario Savoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2026-XXX remplaçant le règlement 2025-412 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-117. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX

RÈGLEMENT REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-117

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2025-413 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2006-117;

ATTENDU que la disposition prévue à l'article 2, doit être modifiée afin de maintenir en vigueur la grille de spécifications de la zone 65-C, puisque cette zone est toujours apparente au plan de zonage;

ATTENDU que la modification de cette disposition n'a pas lieu de rendre le règlement non conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU que conformément à l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), le conseil municipal peut adopter un règlement de remplacement ;

ATTENDU que le présent règlement remplace le règlement numéro 2025-413;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2026 par le conseiller Mario Savoie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère XXX, appuyée par la conseillère XXXX et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte le règlement 2026-xxx tel que présenté plus bas.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-117

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - REMPLACEMENT

Le règlement numéro 225-413 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-117 est **remplacé intégralement** par le présent règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-117

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-117 : règlement de lotissement en 2006 ;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Ajout des articles 3.3 et 3.4

Le chapitre 3 est modifié par l'ajout des articles 3.3 et 3.4 à la suite de l'article 3.2.7, et se lit comme suit :

3.3 Normes pour les terrains dans un projet intégré

Tout terrain visé par un projet intégré tel que défini à l'annexe 2 du règlement de zonage 2006-116 est assujéti aux normes suivantes :

- Le terrain étant l'assiette du projet intégré doit être adjacent à une rue publique ;
- Le terrain doit avoir une superficie égale ou supérieure à 3 (3) fois la superficie minimale exigée pour un terrain de la zone dans laquelle le projet intégré est situé ;
- La ligne avant du terrain de l'assiette du projet intégré doit avoir une largeur minimale de 15 mètres donnant sur l'emprise de la voie publique ;
- À l'intérieur du terrain visé par le projet intégré, il est permis de créer des lots dont les dimensions et la superficie sont inférieures aux normes de la zone. Un lot faisant partie d'un projet intégré n'ayant aucun frontage sur une rue publique est considéré comme adjacent à une rue si un seul ou plusieurs lots à des fins communes séparent ledit lot de la rue publique ;
- Tout lot à bâtir doit être accessible depuis une allée de circulation conforme au présent règlement ou depuis la rue publique.

3.4 Contribution pour fin de parcs dans un projet intégré

Tout terrain visé par un projet intégré tel que définit à l'annexe 2 du règlement de zonage 2006-116 est assujéti aux normes suivantes :

Un permis de construction pour la mise en place du premier bâtiment principal faisant partie d'un projet intégré ne peut être délivré, à moins que soit versée aux fins de parc, terrain de jeu ou espace naturel, une contribution équivalente à 10 % de la valeur de la superficie totale du projet intégré.

Tout agrandissement du terrain d'un projet intégré est également assujéti à la contribution aux fins de parc lors de l'émission du permis de lotissement.

La contribution de 10 % est calculée en suivant les modalités de l'article 4.2.5.1 du règlement de lotissement 2006-117.

ARTICLE 2 - Abrogation des grilles de spécifications pour les zones 65-C, 66-PAE

Les grilles de spécification pour la zone 66-PAE sont abrogées.

ARTICLE 3 - Création de la grille de spécification pour la zone 565-R

Une nouvelle grille de spécification pour la zone 565-R est créée. La grille à ajouter à l'annexe 1 est montrée à la figure suivante :

ZONE 565-R	BÂTIMENT ISOLÉ			BÂTIMENT JUMELÉ			BÂTIMENT EN RANGÉE			
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	
	Général	540 m²	18 m	30 m	360 m²	12 m	30 m	180 m²	6 m	30 m
	Notes :									

ARTICLE 4 - Création de la grille de spécification pour la zone 566-R

Une nouvelle grille de spécifications pour la zone 566-R est créée. La grille à ajouter à l'annexe 1 est montrée à la figure suivante :

ZONE 566-R	BÂTIMENT ISOLÉ			BÂTIMENT JUMELÉ			BÂTIMENT EN RANGÉE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	540 m²	18 m	30 m	360 m²	12 m	30 m	180 m²	6 m	30 m
Notes :									

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-041
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2026

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de janvier 2026;

EN CONSIÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

JANVIER 2026

- Administration municipale	1 289 831,12 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de JANVIER 2026:	1 289 831,12 \$

Adoptée

2026-042
DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 1 550 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite acquérir un camion-échelle usagé avec panier pour le Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2025-415 au montant de 1 550 000 \$ afin d'acquérir un camion-échelle usagé avec panier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources peut contracter une demande de financement temporaire selon l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

DE MANDATER le maire, monsieur Hugues Grimard ainsi que la trésorière, madame Sarah Richard, afin qu'ils puissent signer tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement.

Adoptée

2026-043

ENTENTE DE LOCATION DE TERRAIN ENTRE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET LE PROJET D'ÉNERGIE SOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'acquisition des terrains du Quartier 4M2 en date du 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit faire le dépôt de sa candidature pour l'appel d'offres en lien avec un projet d'énergie solaire, et ce au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la sélection de la compagnie BluEarth par la Ville de Val-des-Sources pour la réalisation du projet d'énergie solaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE le directeur général et greffier, monsieur Stéphane Alain, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tout document, dans le but de l'établissement d'un projet d'énergie solaire sur le site du Quartier 4M2.

Adoptée

2026-044

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU FILTRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF-13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources approuve les dépenses d'un montant de 173 148,34 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF-13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2026-045

ACHAT D'UN TERRAIN VACANT AU 299, BOULEVARD SAINT-LUC DE LA COMPAGNIE LES CONSTRUCTIONS C.G. BISSONNETTE INC.

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Constructions C.G. Bissonnette inc. est propriétaire du terrain situé au 299, boulevard Saint-Luc, numéro de lot 3 170 473 du cadastre du Québec, circonscription de Richmond tel que montré à la figure suivante :



CONSIDÉRANT que la Compagnie Les Constructions C.G. Bissonnette inc. a effectué plusieurs travaux de réhabilitation du site pour le rendre conforme à la construction;

CONSIDÉRANT les négociations entre la compagnie Les Constructions C.G. Bissonnette inc. et le directeur général et greffier monsieur Stéphane Alain pour l'acquisition du terrain par la Ville de Val-des-Sources pour des projets futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources se porte acquéreur du terrain sis au 299, boulevard Saint-Luc, numéro de lot 3 170 473 du cadastre du Québec, circonscription de Richmond, au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables. Le montant de la vente est également en lien avec l'annulation de la cause de rétrocession pour les terrains situés au 363, boulevard Saint-Luc.

QUE monsieur le maire Hugues Grimard et le directeur général et greffier, Stéphane Alain soient autoriser à signer tous les documents nécessaires à la transaction pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2026-046

ANNULATION DE LA CLAUSE DE RÉTROCESSION POUR LES TERRAINS SITUÉS AU 363, BOULEVARD SAINT-LUC

CONSIDÉRANT la compagnie Les Constructions C.G. Bissonnette inc. souhaite vendre les terrains situés au 363, boulevard Saint-Luc numéros de lots 6 663 957 et 6 663 958 du cadastre du Québec, circonscription de Richmond,

CONSIDÉRANT que lors de la vente desdits terrains, le contrat de vente contenait une clause spéciale en faveur de la Ville de Val-des-Sources, mentionnant que l'acquéreur s'engage à rétrocéder au vendeur (la Ville de Val-des-Sources) les deux terrains advenant la non-construction de bâtiments dans un délai de 18 mois;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Constructions C.G. Bissonnette inc. souhaiterait vendre les terrains à un promoteur, elle demande donc à la Ville de Val-des-Sources la possibilité de levée la clause de rétrocession en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte de lever la clause de rétrocession sur les terrains situés au 363, boulevard Saint-Luc portant les numéros de lots 6 663 957 et 6 663 958 du cadastre du Québec, circonscription de Richmond, conditionnellement à ce que:

- La compagnie Les Constructions C.G. Bissonnette inc. s'engage à vendre les terrains selon une promesse d'achat au montant de 50 000 \$ par terrains;
- Que l'émission de permis de construction pour 2 fois 4 logements devront être déposés à la Ville de Val-des-Sources par l'acquéreur au courant de l'année 2026.

Adoptée

2026-047

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT POUR L'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut contracter une demande d'emprunt temporaire selon l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes pour le paiement des dépenses de l'administration courante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources possède présentement un prêt temporaire de 3 500 000 \$, sous forme de marge de crédit pour les opérations courantes;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit est essentielle pour assurer im gestion efficace des liquidités de la Ville et permettre de couvrir les besoins financiers immédiats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est en attente de montants significatifs dans ses comptes à recevoir, ce qui crée une pression temporaire sur ses flux de trésorerie;

CONSIDÉRANT que la limite actuelle de la marge de crédit n'est plus suffisante pour répondre à ces besoins temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D’EFFECTUER auprès de la Caisse Desjardins des Sources une demande d’augmentation temporairement à 7 000 000 \$ de la marge de crédit pour les opérations courantes jusqu’au 30 juin 2026 et qu’après cette date, elle revienne à 3 500 000 \$.

QUE le maire, monsieur Hugues Grimard, ainsi que la trésorière, madame Sarah Richard, soient mandatés afin de signer tous les documents et/ou contrats permettant de procéder à ce renouvellement.

Adoptée

9. **TRAVAUX PUBLICS**

2026-048
OCTROI D’UN CONTRAT À L’ENTREPRISE PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE. POUR L’ACQUISITION DE SULFATE D’ALUMINIUM LIQUIDE POUR L’ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a demandé des soumissions auprès de 2 entreprises pour l’achat de sulfate d’aluminium liquide pour l’usine de filtration pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT les deux soumissions, se détaillent comme suit :

ENTREPRISES	QUANTITÉ ESTIMÉE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL (avant taxes)
Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée	22 tonnes	354,95 \$	7 808,90 \$
Kemira Water Solutions Canada inc	22 tonnes	453,00 \$	9 966,00 \$

CONSIDÉRANT que l’entreprise Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée offre le meilleur prix pour le produit conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat à l’entreprise Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour l’achat de sulfate d’aluminium liquide pour l’usine de filtration pour l’année 2026 au montant de 7 808,90 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2026-049
OCTROI D’UN CONTRAT À L’ENTREPRISE CONSTANT INTERNATIONAL INC. POUR L’ACQUISITION DE DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR L’USINE D’ÉPURATION POUR L’ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en demande de soumission sur invitation pour l’achat de produits chimiques pour l’usine d’épuration pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont déposé des soumissions conformes aux exigences et qu’elles se détaillent comme suit :

Constant International inc.

TYPE DE PRODUIT	QUANTITÉS ESTIMÉS (KG)	PRIX UNITAIRE (\$/KG)	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Polymère en émulsion: AQ-8561 ou FLOMAX 5516-5	5 000 KG	5,55 \$/KG	27 750 \$
Polymère cationique sec : AQ-8216 ou FLOMAX XR 2850	4 000 KG	5,80 \$/KG	23 200 \$

AQUASAN LTÉE

TYPE DE PRODUIT	QUANTITÉS ESTIMÉS (KG)	PRIX UNITAIRE (\$/KG)	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Polymère en émulsion: AQ-8561 ou FLOMAX 5516-5	5 000 KG	6.65 \$/KG	33 250 \$
Polymère cationique sec : AQ-8216 ou FLOMAX XR 2850	4 000 KG	7,89 \$/KG	31 560 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources achète auprès de la compagnie Constant International inc les produits chimiques suivants : Polymère en émulsion : AQ-8561 ou FLOMAX 5516-5 et Polymère cationique sec : AQ-8216 ou FLOMAX XR 2850 pour son usine d'épuration pour un montant de 50 950 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026.

Adoptée

2026-050

OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CONSTANT INTERNATIONAL INC. POUR L'ACQUISITION DE DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE DE PRÉTRAITEMENT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en demande de soumission sur invitation pour achat de produits chimiques pour l'usine de prétraitement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont déposé des soumissions conformes aux exigences et qu'elles se détaillent comme suit :

Constant International inc.

TYPE DE PRODUIT	QUANTITÉS ESTIMÉS (KG)	PRIX UNITAIRE (\$/KG)	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Coagulant : AQ-8921 ou FLOCAID 30	20 000 KG	1,80 \$/KG	36 000 \$
Polymère en émulsion : AQ-8538 ou FLOMAX 9560-1	4 000 KG	6,59 \$/KG	26 360 \$

AQUASAN LTÉE

TYPE DE PRODUIT	QUANTITÉS ESTIMÉS (KG)	PRIX UNITAIRE (\$/KG)	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Coagulant : AQ-8921 ou FLOCAID 30	20 000 KG	1,99 \$/KG	39 800 \$
Polymère en émulsion : AQ-8538 ou FLOMAX 9560-1	4 000 KG	6,28 \$/KG	25 120 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources achète auprès de la compagnie Constant International inc, les produits chimiques suivants : Coagulant : AQ-8921 ou FLOCAID 30 et Polymère en émulsion : AQ-8538 ou FLOMAX 9560-1 pour son usine de prétraitement au montant de 62 360 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026.

Adoptée

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-051

DÉPÔT POUR LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CIRCONFLEXE – PRÊT-POUR-BOUGER

CONSIDÉRANT que Circonflexe - prêt pour bouger – est un projet qui vise à rendre accessible à la population des équipements sportifs, récréatifs et adaptés pour augmenter les occasions de bouger partout au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet Prêt-pour-bouger permet de consolider les ponts de service existants en renouvelant les équipements par une aide financière de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources désigne Madame Martine Côté, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire, pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis, et en assurer le suivi auprès de ceux-ci.

Adoptée

2026-052

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE SERVICE DES LOISIRS – PROGRAMMATION HIVER 2026 – PISCINE ET COURS EN SALLE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant au service des Loisirs pour la programmation d'hiver pour les cours de piscine et en salle :

EMPLOYÉ	TITRE DE L'EMPLOI	SALAIRE HORAIRE
Cloé Grimard-Wilsey	Sauveteur-national et monitrice	21,85 \$
Deliah Champagne	Sauveteur-national et monitrice	19,35 \$
Jessy Bastonnais	Sauveteur-national et monitrice	23,35 \$
Alisone Fournier-Lampron	Sauveteur-national	19,35 \$
Rose-Ellie Nault	Assistante sauveteur	17,25 \$
Laurie Pinard	Superviseure cours natation	18,75 \$
Manon Carrier	Entraîneuse – piscine	30,00 \$
Oscar Darveau	Responsable des activités loisirs	17,10 \$
Geneve Brière	Entraîneuse en salle	30,00 \$
Vicky Tessier	Entraîneuse en salle	30,00 \$

Adoptée

2026-053

EMBAUCHE DE MADAME ANNE-CATHERINE FORTIER AU POSTE DE COORDONNATRICE CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une coordonnatrice pour le camp de jour de la relâche ainsi que pour le camp de jour pour la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

D’AUTORISER l'embauche de madame Anne-Catherine Fortier au poste de coordonnatrice Camp de jour pour la relâche et celui de la période estivale 2026.

QUE le salaire soit celui prévu à la politique de rémunération des employés du service Loisirs, Culture et Vie communautaire.

Adoptée

2026-054
EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE SERVICE DES LOISIRS – CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour le service des Loisirs pour le Camp de jour de la relâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D’AUTORISER l'embauche du personnel suivant au service Loisirs, Culture et Vie communautaire pour le Camp de jour offert durant la relâche scolaire, soit du 2 au 6 mars 2026 :

EMPLOYÉE	TITRE DE L’EMPLOI	SALAIRE HORAIRE
Angélique Paquette	Animatrice	17,10 \$
Sarah Jeanne Dion	Animatrice	17,85 \$
Élodie Yergeau	Animatrice	18,60 \$
Maricia Proulx	Animatrice	20,10 \$

Leur salaire étant celui prévu à la politique de rémunération des employés du service Loisirs, Culture et Vie communautaire.

Adoptée

2026-055
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VAL-DES-SOURCES – PROGRAMME D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la bibliothèque municipale de Val-des-Sources présente un projet dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, et ce, afin de faire l'Acquisition de documents tels que livres, livres numériques, livres sonores, DVD et disques compacts ainsi que l'abonnement à certains journaux et revues.

QUE la directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire soit mandatée afin de signer tous les documents relatifs à la demande.

Adoptée

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D’ÉMISSION DES PERMIS POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2025 ET JANVIER 2026

ANNÉE 2025			
MOIS	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
JANVIER	12	188 102 \$	188 102 \$
FÉVRIER	11	911 500 \$	1 099 602 \$
MARS	23	4 534 197 \$	5 633 799 \$
AVRIL	14	2 758 032 \$	8 391 831 \$

MAI	71	1 413 436 \$	9 805 267 \$
JUIN	56	4 491 719 \$	14 296 986 \$
JUILLET	24	1 798 900 \$	16 095 886 \$
AOÛT	41	1 162 392 \$	17 258 278 \$
SEPTEMBRE	36	555 821 \$	17 814 099 \$
OCTOBRE	44	2 914 090 \$	20 728 189 \$
NOVEMBRE	18	14 434 000 \$	35 162 189 \$
DÉCEMBRE	10	1 877 300 \$	37 039 489 \$

ANNÉE 2026

MOIS	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
JANVIER	22	129 000 \$	129 000 \$

2026-056
DÉROGATION MINEURE VISANT LE 429, BOULEVARD MORIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 429, boulevard Morin ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet d'autoriser :

- Une marge de recul latérale de 1,81 m au lieu de 2,00 m pour un bâtiment principal tel que stipuler à la grille des spécifications de la zone 69-R issue du règlement de zonage numéro 2006-116;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public 2025-054 le 16 décembre 2025 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a donné une recommandation favorable sur la demande au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le 429, boulevard Morin à l'effet d'autoriser une marge de recul de 1,81 m au lieu de 2,00 m pour un bâtiment principal tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 69-R issue du règlement de zonage numéro 2006-116.

Adoptée

2026-057
DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT l'avis technique préparé par le Service du développement du territoire et de l'urbanisme, relatif à une demande formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville de Val-des-Sources, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 6 689 649 correspondant à une superficie de 256,60 mètres carrés située sur la route 249 à Val-des-Sources, pour la réalisation d'un chemin d'accès résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement d'un chemin d'accès sur le lot 6 689 649 afin de permettre, au moyen d'une servitude, l'accès au lot 6 689 650, situé à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville, en vue de construire une résidence;

CONSIDÉRANT que le lot 6 689 650 est situé sur la route 249, plus précisément dans une courbe où la vitesse autorisée est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a reçu un avis défavorable de monsieur Mikhaïl Babchenko de la Direction de l'exploitation générale de l'Estrie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), relativement à l'autorisation d'un accès au lot 6 689 650 pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du chemin d'accès résidentiel sur le lot 6 689 649 reprend l'emplacement du chemin existant pour VTT, lequel sera relocalisé dans l'emprise de la route 249;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la présente demande d'autorisation ne peut être assimilée à une demande d'exclusion malgré sa proximité avec le périmètre urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un chemin d'accès est autorisé dans la zone agricole 98-A et que le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 2006-116 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la municipalité doit transmettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 de cette même loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1. le potentiel agricole du lot visé par le projet sera peu affecté, en raison de la faible superficie requise par le chemin d'accès projeté, soit 256.60 mètres carrés;
2. les possibilités d'utilisation agricole du lot seront peu impactées, compte tenu du positionnement stratégique du chemin d'accès;
3. le projet n'aura aucun impact négatif sur les établissements de production animale ni sur leur développement futur;
4. aucun bâtiment agricole avoisinant ne sera affecté par la présente autorisation, notamment en raison du respect des normes atténuant les inconvénients liés aux odeurs, tel que prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
5. l'emplacement du chemin d'accès a été soigneusement choisi afin de minimiser l'impact sur l'agriculture, en le positionnant en bordure du lot, tout en respectant les normes de sécurité du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);
6. le projet ne portera pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole ni aux activités d'exploitation;
7. aucune ressource essentielle à l'agriculture, comme l'eau ou le sol, ne sera compromise;
8. le projet ne compromet pas l'intégrité foncière des propriétés agricoles, maintenant des superficies suffisantes pour assurer une agriculture viable;
9. la demande n'aura pas d'impact négatif en matière de développement durable;
10. le projet générera des retombées économiques pour la communauté notamment par la vente du terrain par la Ville ainsi que par la perception de taxes municipales découlant de la construction de la résidence sur le lot 6 689 650;
11. le projet est en conformité avec les objectifs stratégiques du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources, laquelle appuie la demande par sa résolution numéro 2026-01-12594, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026;
12. la demande n'aura pas d'impact négatif sur l'agrotourisme ni sur le dynamisme du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas ailleurs dans la Ville et hors de la zone agricole d'endroit permettant l'aménagement d'un chemin d'accès pour le lot 6 689 650;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'APPROUVER l'avis technique préparé par le Service du développement du territoire et de l'urbanisme, et d'indiquer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Ville de Val-des-Sources approuve la demande ainsi que l'utilisation projetée du lot précédemment cité.

Adoptée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen demande des explications sur le point 8.6 concernant l'annulation d'une clause de rétrocession sur terrain.

Monsieur André Beaumier s'interroge sur les étapes à venir dans le changement de la carte électorale provinciale.

Monsieur Carignan suggère que lorsque le catalogue des terrains à vendre par la Ville de Val-des-Sources, que des pancartes soient installées sur les terrains pour une meilleure visibilité aux citoyens.

Monsieur Marc-Antoine Côté demande quand le catalogue des terrains municipaux à vendre sera disponible au grand public. Monsieur Côté souhaite connaître la capacité de production de l'usine d'eau potable.

Monsieur Mario Leblanc demande en quoi consiste les collections du point 10.5.

Un citoyen demande des informations sur les terrains qui seront en vente ainsi que la vision de la Ville de Val-des-Sources sur la préservation de lieux publics.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit invite la population à suivre la page Facebook de l'Espace Culturel Val-des-Sources pour connaître toutes les activités à venir. En terminant, le conseiller Benoit convie la population au tournoi de hockey Connie Dion cette fin de semaine.

Le conseiller Mario Savoie a participé à une rencontre de la Sécurité publique qui se déroulait dans les locaux de la Sureté du Québec. Les priorités locales ont été au cœur des discussions.

La conseillère Caroline Payer confirme la transmission des documents de création de la Régie de l'énergie auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation. La conseillère Payer mentionne que du côté de l'Office municipal d'Habitation des Sources, le projet de construction d'un douze logements avance bien et que la construction devrait débuter dans les prochains mois.

La conseillère Isabelle Forcier tiens à remercier les bénévoles ainsi que l'organisation de l'activité l'Hivernale qui fut un grand succès. La conseillère Forcier travaille déjà à l'organisation de l'édition 2026 du Festival Gourmand avec le comité organisateur. Un terminant, la conseillère Forcier souhaite souligner la semaine des enseignants ainsi que celle de la Persévérance scolaire.

La conseillère Danielle Désautels confirme le grand succès du Brunch annuel des élus. Les profits seront remis aux organismes lors d'une prochaine séance du Conseil.

Le conseiller René Lachance souligne l'excellent travail de l'équipe municipale ainsi que des élus dans le dossier du Quartier 4M2. Le conseiller Lachance rappelle que les inscriptions du Camp de jour de la relâche sont présentement en cours. En terminant, le conseiller Lachance invite la population à participer au Vélothon de la Coopérative de solidarité alimentaire des Sources.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-058
LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 23.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

**M. Stéphane Alain, Directeur général
et Greffier**